



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSEES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Communauté d'Agglomération Beaune Côte&Sud (CABCS)

projet de réhabilitation et extension d'une déchetterie

COMMUNE DE MEURSAULT (21190)

Par arrêté préfectoral n° *11081* en date du *25 OCT. 2021*, une consultation du public sera ouverte du mardi 23 novembre 2021 au mardi 21 décembre 2021 inclus, en mairie de Meursault (21190) sur la demande présentée le 30 juin 2021, complétée le 30 août 2021, par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte&Sud (CABCS) dont le siège social est situé 14 rue Philippe Trinquet - BP 40288 - à Beaune (21208), en vue d'obtenir une décision d'enregistrement pour un projet de réhabilitation et extension d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Meursault (21190), *Chemin Champs Lin*.

CONSULTATION DU DOSSIER (du 23/11/2021 au 21/12/2021 inclus)

- sur support papier, en mairie de Meursault (21190) - Place de l'Hôtel-de-Ville - aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans le respect des règles sanitaires mises en place, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.
- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30
- en version numérique sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC (du 23/11/2021 au 21/12/2021 inclus)

- sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de Meursault (21190), siège de l'installation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans le respect des règles sanitaires mises en place, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.
- par voie postale adressées au préfet à l'adresse : Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - 53 rue de la Préfecture - 21041 Dijon Cedex
- par voie électronique à l'adresse mail : pref-icpe2@cote-dor.gouv.fr

AUTORITE COMPETENTE

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour prendre une décision d'enregistrement. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT